

L'Autorité de la concurrence valide la montée au capital de la RATP dans Cityscoot

Feu vert à la montée au capital de Cityscoot par la RATP et la Caisse des dépôts

Temps de lecture : minute

16 mai 2023

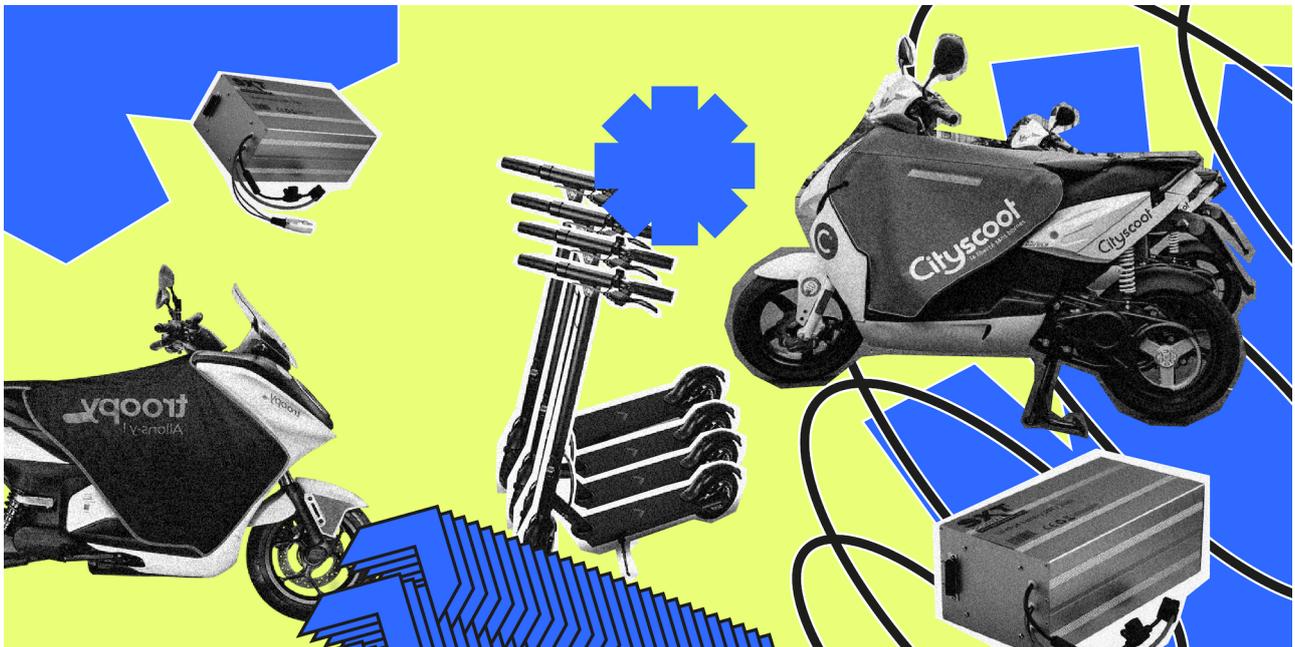
L'Autorité de la concurrence a validé ce mardi la montée de la RATP et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au capital de Cityscoot, société de location de scooters en libre service, a-t-elle annoncé dans un communiqué.

L'Autorité de la concurrence s'inquiétait d'un risque de position dominante de la RATP qui jouit toujours d'un monopole sur le transport de voyageurs à Paris et en petite couronne. A l'issue de son enquête, elle a considéré que *"la RATP n'aura la capacité ni de refuser la distribution de concurrents de Cityscoot sur ses propres services ni d'empêcher la distribution des services de Cityscoot"* par d'autres opérateurs de transport.

Elle a donc autorisé la prise de contrôle *"sans condition"*. La RATP avait annoncé en septembre sa montée au capital de Cityscoot pour en devenir un actionnaire de référence via sa filiale RATP Capital Innovation, en compagnie de la Banque des territoires, filiale de la CDC.

Cette opération a permis de garantir la pérennité de la société qui exploite 7.000 scooters en Europe (à Nice, Milan ou Turin), dont 3.000 en région parisienne.

En Ile-de-France, l'application compte 271.000 utilisateurs. Créée en 2014, cette startup emploie 250 salariés et n'opère que des scooters électriques. Le montant de l'opération n'avait pas été révélé à l'époque.



À lire aussi

A deux-roues, peut-on vraiment rouler propre ?

Article écrit par Maddyness avec AFP